

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 47

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 2

- I. – Supprimer la première phrase de l’alinéa 22.
- II. – En conséquence, à la deuxième phrase, supprimer les mots :
« à titre principal ».
- III. – En conséquence, à la même phrase, supprimer le mot :
« génériques, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces dispositions sont redondantes avec celles qui figurent déjà explicitement au deuxième alinéa de l’article L. 122-6 du code de l’environnement.

Les termes « à titre principal » et « impacts génériques » sont source d’insécurité juridique.

De plus, sur le fond les impacts environnementaux à prendre en considération ne sont pas seulement les impacts génériques.